

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5199

présenté par

Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet et Mme Maximi

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« 1° bis En préservant et en développant les surfaces en infrastructures agroécologiques, y compris en assurant que, dans chaque exploitation, au moins 4 % de surfaces sont en infrastructures agroécologiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite inscrire dans la loi, le fait que les politiques publiques mettent en oeuvre des mesures afin de s'assurer que, dans chaque exploitation, il y ait bien 4% de surfaces en infrastructures agroécologiques (haies, mares, bandes fleuries, jachères, bosquets, murs en pierre...) qui sont indispensables à la restauration et à la préservation de la biodiversité dans les espaces agricoles.

Le groupe LFI-NUPES déplore le détricotage, soutenu par le Gouvernement, de la politique agricole commune et les nombreux reculs adoptés notamment sur le plan environnemental. Avec la récente et scandaleuse réforme de la PAC, l'obligation de respecter une part minimale de 4% d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques, jachères, cultures dérobées et/ou fixatrices d'azote cultivées sans utilisation de produits phytosanitaires) de la BCAE8 a disparu, et ce dès la campagne PAC 2024. Seules demeurent, au titre de la BCAE 8, l'obligation de maintien de certaines infrastructures agroécologiques existantes (haies, mares, bosquets), qui occupent actuellement une surface très insuffisante sur les exploitations et les dates d'interdiction de taille.